

PROFIL

L'enseignement secondaire en alternance est une alternative à l'enseignement de plein exercice. Ce type d'enseignement, qui propose de combiner la formation générale et la pratique professionnelle, est dispensé dans un établissement appelé **CEFA** (Centre d'Education et de Formation en Alternance).

L'enseignement en alternance est organisé selon deux modalités :

- ◆ L'enseignement en alternance organisé sur la base de profils de formations spécifiques : on parlera d'alternance « **article 45** ».
- ◆ L'enseignement en alternance qui vise les mêmes options, les mêmes objectifs en termes de compétences et les mêmes certifications que le plein exercice : on parlera d'alternance « **article 49** ».

Dans les deux cas, il s'agit toujours d'enseignement secondaire de qualification.



1 SEULE FORMATION, 2 LIEUX D'APPRENTISSAGE

- ◆ L'alternance est une modalité pédagogique où les apprentissages sont ventilés sur deux lieux de formation, l'école et l'entreprise.
- ◆ 2 jours à l'école et 3 jours en entreprise pour les art. 45.

APTITUDES REQUISES

- ◆ Bonne résistance physique
- ◆ Polyvalence et capacité d'adaptation (chantiers divers-intérieurs et extérieurs)

ART. 45 AUXILIAIRE DU BÂTIMENT

L'auxiliaire du bâtiment est un ouvrier essentiel à la base de tout chantier. Il prépare les matériaux, les outils et l'espace d'inter-

vention : mur, terrain, sol... Il approvisionne le chantier, transporte le matériel, nettoie avant et après les travaux.



GRILLE HORAIRE

D2P

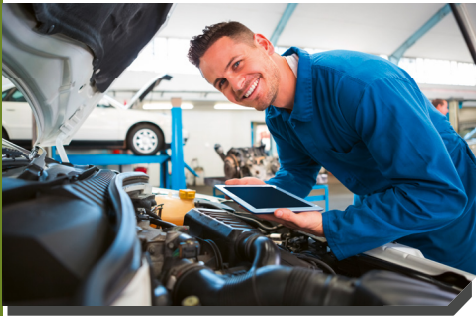
FORMATION COMMUNE

• Française.....	3
• Mathématiques.....	2
• Sciences humaines.....	2
O.B.G.	
TP construction gros-œuvre.....	8

ART. 45 AIDE-MÉCANICIEN GARAGISTE

L'aide-mécanicien travaille sous le contrôle du mécanicien et s'occupe principalement des « petits entretiens » courants selon les prescriptions du constructeur. Il effectue les

réparations des circuits électriques simples concernant l'éclairage et la signalisation.



GRILLE HORAIRE

D2P

FORMATION COMMUNE

- Français 3
- Mathématiques 2
- Sciences humaines 2
- O.B.G.**
- TP mécanique auto 8

ART. 45 OUVRIER(ÈRE) EN ENTRETIEN DU BÂTIMENT ET DE SON ENVIRONNEMENT

L'ouvrier d'entretien est chargé des réparations, de l'entretien et de la maintenance du matériel et des outils, des installations

(bâtiments, locaux, abords, extérieurs), selon un cahier des charges établi.



GRILLE HORAIRE

D2P

D3P

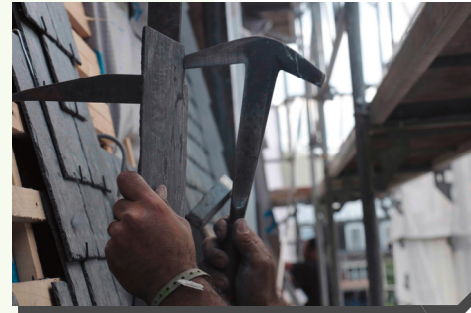
FORMATION COMMUNE

- Français 3 3
- Mathématiques 2 2
- Sciences humaines 2 2
- O.B.G.**
- TP construction gros-œuvre 8 8

ART. 45 POSEUR(EUSE) DE COUVERTURES NON MÉTALLIQUES

Le poseur(euse) de couvertures non métalliques est un ouvrier(ère) chargé(e) de la pose, de l'entretien et de la réparation de couvertures et d'autres types de revête-

ments (de certaines façades par exemple) de constructions au moyen d'ardoises, de tuiles, de matériaux de synthèse.



GRILLE HORAIRE

D2P

D3P

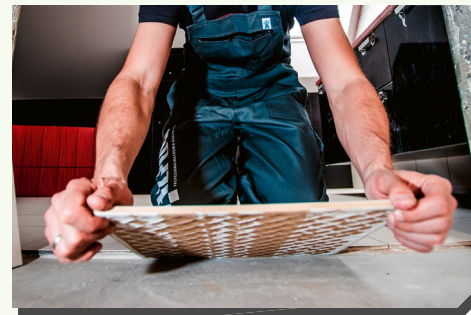
FORMATION COMMUNE

- Français 3 3
- Mathématiques 2 2
- Sciences humaines 2 2
- O.B.G.**
- TP couverture 8 8

ART. 45 CARRELEUR(EUSE)

Le carreleur(euse) est la personne qui pose, parfois après les avoir taillés, des carreaux de céramique ou d'autres matières (marbre, granit, ardoise, etc.) utilisées comme revê-

tement des murs, des planchers ou autres surfaces, généralement à l'intérieur d'un bâtiment.



GRILLE HORAIRE

D2P

D3P

FORMATION COMMUNE

- Français 3 3
- Mathématiques 2 2
- Sciences humaines 2 2
- O.B.G.**
- TP carrelage 8 8